

NOTICE EXPLICATIVE

ENQUÊTE « INVESTISSEMENTS POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT- ANTIPOL 2020 »

1. Quelles dépenses prendre en compte dans le questionnaire ?

De par son activité de production, votre établissement génère de la pollution (émissions de gaz à effet de serre, émissions polluantes, déchets...). Vous êtes donc amené à lutter contre cette pollution. Dans ce questionnaire, nous vous demandons de préciser certaines dépenses afférentes à cette lutte. Il s'agit de vos dépenses d'investissement, d'étude ou de gestion destinées à minimiser l'impact de votre activité sur l'environnement, celles que vous engagez **avec l'idée de protéger l'environnement** et non pas celles nécessaires à la production qui s'avèreraient, finalement, avoir un impact favorable sur l'environnement. Sont donc exclues les dépenses relatives à la sécurité et à l'hygiène des personnes travaillant sur le site (par exemple : « désamiantage », casques anti-bruit...), ainsi que celles ayant pour seul objectif la réduction des consommations de matière première ou d'énergie.

Une dépense donnée ne peut apparaître qu'à un seul endroit du questionnaire (aucun double compte entre les différentes rubriques et sous-rubriques décrites ci-dessous ne doit apparaître).

2. Comment décrire ces dépenses dans le questionnaire ?

Au cours de l'année 2020, vous avez pu notamment :

- | | | |
|-------------------|---|---|
| Partie II | } | <p>Mener des études pour protéger l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des études en prévision d'un investissement pour protéger l'environnement, • d'autres études (études réglementaires ou d'impact, constitution d'un dossier en prévision d'une certification ISO 14001 ou EMAS, etc.). <p>Ces dépenses sont à préciser dans la partie II.</p> |
| Partie III | } | <p>Investir pour protéger l'environnement dans des matériels, bâtiments et terrains dédiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entièrement à la protection de l'environnement. Il s'agit alors d'investissements spécifiquement dédiés à la protection de l'environnement, comme par exemple : matériel de mesure des polluants, filtres, décanteurs, bennes, bacs de rétention... Ces investissements sont dits spécifiques. • partiellement à la protection de l'environnement. Il s'agit d'investissements dans des outils de production plus performants en matière environnementale que d'autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires : équipements émettant moins de fumées, moins de gaz à effet de serre, générant moins de déchets... Ces investissements pour changement de procédé sont dits intégrés. <p>Ces dépenses sont à préciser dans la partie III.</p> |

Vos dépenses d'investissements et d'études en prévision d'investissements sont à répartir selon les domaines suivants :

Eaux usées	Sont notamment à prendre en compte : - les installations et équipements de lutte contre les eaux usées, les substances polluantes qui y sont déversées ou les eaux de rejet du process, y compris la pollution thermique (système de refroidissement...); - les unités de pré-traitement avant rejet à l'extérieur (bassin d'aération, de décantation, matériel de filtration...); - la participation à la construction d'une station d'épuration collective qui traitera vos eaux usées
Déchets (hors radioactifs)	Installations de gestion des déchets (solides ou liquides : chutes, boues, bains concentrés usés...) générés par l'activité de l'établissement, <u>hors déchets radioactifs</u> . Exemples : ouvrages d'entreposage, bennes, cuves, presses à balles, broyeurs...
Protection de l'air	Installations et équipements de lutte contre les substances polluantes rejetées dans l'air (particules, gaz et solvants ; exemple : oxyde d'azote)
Limitation des émissions de gaz à effet de serre	Équipements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (pompes et compresseurs, filtres, procédés de lavage ...)
Bruits et vibrations	Équipements visant à réduire le bruit et les vibrations pour le voisinage (mur antibruit, matériel d'insonorisation...); <u>sont exclues</u> toutes les mesures visant uniquement à protéger le personnel
Sols, eaux souterraines et de surface	Installations et équipements visant à protéger les sols et eaux souterraines (bacs, bassins de rétention, systèmes de drainage, procédés de décontamination, piézomètres...)
Sites, paysages et biodiversité	Sont à prendre en compte les investissements conduisant à l'enfouissement des lignes électriques, à la réhabilitation des carrières, à la création de barrières vertes et paysagères, au passage d'animaux...
Autres domaines	Protection contre les rayonnements, coûts de R&D en rapport avec l'environnement...

3. Quelques autres indications

Partie I – Informations générales

Question I.14 : Nombre de personnes dans votre établissement affectées à la protection de l'environnement

Il s'agit du personnel affecté entièrement ou en partie aux activités de protection de l'environnement : fonctionnement, maintenance et réparation des équipements spécifiques, études, management environnemental, formation, information et communication sur l'environnement. À défaut de pouvoir répondre précisément, merci de fournir une estimation.

Exemple : une personne ayant passé six mois sur une étude compte pour $6/12=0,5$ équivalent temps plein.

Partie II – Études pour protéger l'environnement

Question II.3 : les « Autres études » comprennent l'ensemble des études réglementaires (études de danger, risques naturels...) ou d'impact de l'activité de l'établissement sur l'environnement, ainsi que les audits (dossiers de préparation à la certification ISO 14001 ou EMAS...) et les dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les achats de services de certification et de réglementation ne sont pas à prendre en compte ici.

Question II.4 : La **part des achats de services** correspond aux études réalisées par des sociétés externes. Si votre établissement réalise l'intégralité de ses études en interne, mettre 0.

Partie III – Investissements pour protéger l'environnement

Question III.2 : Vos investissements **entièrement dédiés à la protection de l'environnement (dits spécifiques)** sont à ventiler selon la nature des équipements acquis :

Pré-traitement, traitement et élimination	Les systèmes et matériels de pré-traitement, de traitement et d'élimination des polluants ou de remise en état des sols et des sites : filtres, matériels de collecte, stockage et transport des déchets, stations d'épuration ou coût de raccordement au réseau, matériels d'insonorisation, enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières...
Mesure et contrôle	Les installations de mesure et de contrôle des rejets, des émissions et des bruits (y compris les systèmes d'alerte associés), et en aval de la production : débitmètres, piézomètres, détecteurs de fuites, analyseurs de concentration, de fréquence, sonomètres...
Recyclage, tri et valorisation	Les systèmes de recyclage, de tri ou de valorisation : matériels de séparation, nettoyage et séchage des substances pour une utilisation ultérieure par l'établissement ou un tiers...
Préventions des pollutions	Les installations et équipements de prévention (y compris contre les risques de pollution accidentelle, ou autres conséquences sur l'environnement des risques technologiques et moyens d'alarme associés) : partie identifiable d'un équipement de production destinée à réduire la pollution générée par ce procédé, bacs de rétention, systèmes de drainages, protection des conduits, aménagement de zones vertes, de passages d'animaux...

Pour vos investissements pour changement de procédé (dits intégrés), on demande d'abord le **montant global** de l'investissement (question III.5), puis la **part** relevant de la protection de l'environnement (exprimée au choix en montant – question III.6 - ou en pourcentage – question III.7).

Cette part « environnement » peut être **estimée** en comparant le prix de votre équipement à celui des autres équipements disponibles sur le marché. Il s'agit du **surcoût** de votre investissement par rapport au moins onéreux des autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires, **à l'exception des considérations de protection de l'environnement** (via la comparaison de devis, par exemple).

Si l'équipement dans lequel vous avez investi n'est pas plus cher que les autres, il n'est pas à prendre en compte.

Cette rubrique ne comprend pas les équipements en aval de la production tels que les stations d'épuration, les décharges ou les installations de pré-traitement ou traitement des déchets ou eaux usées (à inclure dans la partie III, question III.2).

4. Quelques exemples pour aider au remplissage du questionnaire

- Vous souhaitez investir dans un filtre à particules et vous avez réalisé au préalable une étude en prévision de cet investissement ?

Le montant de cette étude est à préciser dans la partie II, question II.2.

Elle a pu être sous-traitée ou réalisée en interne : vous l'indiquerez à la question II.4.

- Vous avez investi dans un filtre à particules ?

Cet équipement est entièrement dédié à la protection de l'environnement. Son montant est donc à prendre en compte dans la partie III, tableau III.2, dans la case nature =« Pré-traitement, traitement et élimination » / domaine =« Protection de l'air ».

- Vous avez investi dans un nouvel équipement de fabrication, que vous avez choisi parce qu'il possède des performances environnementales supérieures à d'autres disponibles sur le marché ?

Son montant est à prendre en compte dans la partie III, question III.5, en donnant une estimation du « surcoût » qui relève de la protection de l'environnement (question III.6 ou III.7, selon que vous l'indiquiez en montant ou en pourcentage).